



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° AD_2025_0037

Commission n°3

33 - Insertion

Insertion

Le 20 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h07.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-1 et suivants ;

Exposé :

Dans un contexte de difficultés économiques et sociales accrues, le Département d'Ille-et-Vilaine porte une politique d'insertion et de lutte contre la pauvreté ambitieuse afin d'endiguer la précarité, de lutter contre les exclusions et de permettre à chacun de vivre dignement.

Si la situation du Département est globalement plus favorable qu'ailleurs, il n'en demeure pas moins qu'une part importante de ses habitants vivent dans des conditions d'existence très dégradées. Les difficultés d'accès à un logement, la privation d'emploi, la hausse des charges - notamment des dépenses alimentaires ou énergétiques - sont autant de poids pour un nombre croissant de foyers breilliens, dont la survie dépend fortement du système de solidarité et des minimas sociaux.

Dans un contexte budgétaire très contraint, le Département restera pleinement engagé au bénéfice des citoyens les plus fragiles, que ce soit en assumant ses responsabilités par le versement des aides directes (revenu de solidarité active notamment), qui sont indispensables à plusieurs milliers de ménages en Ille-et-Vilaine, ou en maintenant sa capacité à accompagner les personnes dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

En Ille-et-Vilaine fin 2024, le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active est de 20 270 allocataires. Parallèlement, le montant moyen versé d'allocation a lui aussi connu une hausse très conséquente, du fait à la fois de la revalorisation annuelle mais aussi d'un moindre accès à des heures d'activité de la part des allocataires. Sous ce double effet volume et prix, le poids de l'allocation sur les finances départementales est toujours croissant.

Dans ce contexte, la collectivité intensifie ses actions pour favoriser le retour à l'emploi d'un plus grand nombre d'allocataires du revenu de solidarité active et se mettre en condition, à terme, d'inverser la courbe du revenu de solidarité active. Il a pour objectif d'augmenter fortement le nombre de sorties positives, vers l'emploi ou vers d'autres dispositifs de solidarité.

Fort des enseignements tirés de l'expérimentation débutée mi 2023 sur le territoire de Redon-Vallons, la collectivité décline dans ce plan plusieurs actions fortes : montée en puissance de l'accompagnement socio-professionnel, renforcement de l'offre d'insertion professionnelle, plus grande réactivité dans les prises de rendez-vous et le suivi, nouveaux outils numériques de suivi de parcours, partenariats renforcés avec notamment France travail et la Région en pilotage renforcé.

Alors que la situation économique du Département nécessite de définir des priorités, les moyens alloués à l'insertion professionnelle seront globalement préservés (chantiers d'insertion associatifs, territoires zéro chômeurs, accompagnement à la mobilité,...) pour maintenir les capacités à accompagner efficacement les allocataires du revenu de solidarité active.

Parallèlement, tenant compte des conditions très dégradées dans lesquelles vivent un certain nombre de foyers, le Département continuera de consacrer des moyens importants au bénéfice des publics les plus fragiles notamment dans le cadre des mesures d'accompagnement social personnalisé à travers son soutien aux associations caritatives, aux centres sociaux ou encore en conservant un engagement fort auprès du groupement d'intérêt public AGV 35.

Pour mener à bien cette politique départementale d'insertion en 2025, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèveront à 155,245 millions d'euros, soit une hausse de 8,38 % par rapport au budget primitif de l'année précédente.

Les crédits d'investissement s'établissent à 158 321 euros.

Dans le domaine de l'insertion, les recettes proviennent de la participation de l'Etat au revenu de solidarité active, avec un taux de couverture qui est désormais de 30,8 % (chiffres 2024), des fonds sociaux européens et des contractualisations : elles seront en augmentation en 2025 (4,56 % par rapport au budget 2024 due principalement à l'internalisation du fonds de solidarité logement) atteignant un montant de 54,282 millions d'euros.

Ces crédits viendront financer des actions qui concernent trois orientations majeures de la politique départementale :

- accompagner les plus vulnérables vers le retour à l'emploi et faciliter leur accès aux droits ;
- favoriser l'accès et le maintien dans un logement et soutenir les jeunes les plus en difficultés ;
- mettre en place des dispositifs spécifiques.

I. ACCOMPAGNER LES PLUS VULNERABLES VERS LE RETOUR A L'EMPLOI ET FACILITER LEUR ACCES AUX DROITS

En 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine a coconstruit avec l'ensemble de ses partenaires sa stratégie de lutte contre la pauvreté et en matière d'insertion, et a adopté le programme breillien d'insertion 2023 - 2027, qui oriente sa politique autour de 4 axes :

- piloter et animer la gouvernance ;
- assurer l'accès aux droits, en particulier pour les publics les plus fragiles ;
- sécuriser les parcours par un accompagnement de qualité qui s'adapte aux besoins de chacun ;
- développer les passerelles vers le monde du travail, notamment en renforçant les liens avec les acteurs de l'emploi et en expérimentant de nouveaux modèles de retour à l'emploi.

Depuis 2 ans, ces ambitions s'adaptent à un contexte départemental en évolution et se déclinent sur les territoires au regard de leur particularité.

En 2025, la mise en place d'une nouvelle gouvernance des acteurs du réseau pour l'emploi, la formation et l'insertion à l'échelle régionale, départementale et territoriale permettra d'améliorer les synergies avec nos partenaires : Etat, Région, établissements publics de coopération intercommunale, missions locales, fédérations d'employeur, organisations syndicales,...

A. Le versement du revenu de solidarité active

Depuis l'été 2024 le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active en Ille-et-Vilaine a dépassé les 20 000.

Sur l'année 2024, le taux de chômage est passé de 5,7 % fin 2023, à 5,9 % fin 2024, soit une progression de 3,5 %.

Fin 2024, le Département a lancé un plan d'actions pour intensifier le retour à l'emploi des allocataires. Si le Département a pour objectif de contenir la dynamique du revenu de solidarité active, il reste délicat de prévoir l'évolution sur 2025 du nombre de bénéficiaires au regard de la détérioration des chiffres de l'emploi au dernier trimestre 2024 qui viennent freiner les sorties du dispositif et accélérer les entrées.

Cette année les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale ont prévu une hausse de 1,9 % du revenu de solidarité active à partir du 1^{er} avril, un chiffre légèrement supérieur à l'inflation (contre 4,6 % au printemps 2024). Le revenu de solidarité active passerait donc de 635,71 euros à 647,79 euros par mois pour une personne seule, soit une hausse de 12,08 euros et de 953,56 euros à 971,68 euros pour un couple sans enfant.

Afin de tenir compte du montant et des projections relatives au nombre d'allocataires en 2025, 137,4 millions d'euros sont budgétés pour verser les fonds correspondant à l'allocation forfaitaire et l'allocation forfaitaire majorée à la Caisse d'allocations familiales et à la Mutualité sociale agricole chargées du versement de l'allocation.

Le Département reçoit de l'Etat 33,7 millions d'euros au titre des allocations de base, 6,63 millions d'euros au titre des allocations majorées et 5,39 millions d'euros au titre du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion, soit des recettes d'un montant total de 45,72 millions d'euros.

Les récupérations des allocations indument versées sont évaluées à 1,8 million d'euros en 2025.

En 2025, le solde à la charge de la collectivité pour financer les allocations de solidarité active augmente encore pour atteindre un solde évalué à 89,848 millions d'euros.

B. Les actions d'insertion vers l'emploi et de lutte contre la pauvreté

La collectivité consacrera 12,3 millions d'euros en crédits d'intervention en 2025 aux actions d'insertion et de lutte contre la précarité.

Le Département reste engagé dans la politique des contrats aidés en signant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat. La collectivité finance cette année à hauteur de 1,65 million d'euros près de 400 contrats à durée déterminée d'insertion, et recentre son action en faveur des bénéficiaires du revenu de solidarité active qui intègrent les structures de l'insertion par l'activité économique.

Elle engage aussi plus de 10 millions d'euros dans des actions sociales et professionnelles :

- des aides individuelles accordées aux bénéficiaires ;
- le développement des actions collectives visant à favoriser la mobilité, la formation et l'accès aux soins ;
- les soutiens apportés aux ateliers et chantiers d'insertion pour l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel des personnes accueillies ;
- le conventionnement avec différents opérateurs tant dans le champ de la formation que dans celui du conseil et de l'accompagnement des porteurs de projets dans la création de leur propre activité.

Au sein de ce budget, le Département a dégagé des marges de manœuvre pour capitaliser sur l'expérimentation accompagnement rénové, en permettant à tous les territoires de bénéficier d'une offre d'insertion innovante ou renforcée (notamment sur les modes de garde des jeunes enfants et la mobilité) et aussi les changements de pratiques professionnelles à travers un plan de développement des compétences, une équipe d'appui (composée de 4 conseillers insertion et d'une infirmière) et la mise en place de nouveaux outils et méthodes de travail comme des solutions numériques (ex : outil de suivi de parcours, de référencement de l'offre et de programmation des rendez-vous).

Depuis 35 ans, le Département délègue le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active à 5 collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale : Rennes, Saint-Malo, Redon, Fougères et Vitré Communauté ; et depuis quelques années, aux 5 missions locales d'Ille-et-Vilaine pour le public des moins de 26 ans. Ce cadre de fonctionnement sera renouvelé courant 2025 pour tenir compte des nouvelles orientations du Département en lien avec le plan d'urgence et la loi plein emploi, mais aussi pour harmoniser à compter de 2026 le mode de calcul de la dotation départementale.

De son côté le Département est organisme intermédiaire de gestion des fonds sociaux européens. En 2025, il continuera de mobiliser ces fonds pour accompagner et renforcer les politiques d'insertion et mettre en place des actions d'accompagnement vers l'emploi, notamment pour des publics spécifiques fléchés par la politique européenne (ex : travailleurs indépendants).

En 2025, les crédits du fonds social européen plus (FSE+) sont évalués au total à 2,45 millions d'euros en dépenses, avec l'équivalent en recettes. Les financements du programme opérationnel fonds social européen + en cours dureront jusqu'en 2027.

Grâce aux modalités actées en 2024, dans le cadre du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables 2023 - 2029 du Département, tous les marchés passés par le Département sont *a priori* « clausés » (sauf justification particulière). Le respect de

cette règle qui témoigne des convictions et du dynamisme des services de la collectivité dans ce domaine permettra de dégager au moins 100 000 heures en 2025.

Une nouvelle ligne budgétaire est consacrée en 2025 à une prime Equilibre emploi d'un montant de 150 000 euros. Le dispositif existe depuis 2022 pour favoriser les reprises d'activité des personnes allocataires du revenu de solidarité active dans les métiers en tension. La Caisse d'allocations familiales ayant décidé de ne plus en assurer la gestion, le maintien du versement du revenu de solidarité active a été remplacé par une prime mensuelle (bonification de 5 euros par heure travaillée, dans la limite de 400 heures par an), qui n'engage pas de surcoût.

C. Le pacte des solidarités

En 2024, le pacte des solidarités a permis de poursuivre l'engagement pris par le Département au côté de l'Etat, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, à travers trois contractualisations (dont l'une poursuivait le financement lié à l'expérimentation France travail débuté en 2023).

Ces plans d'action ont pour ambition de répondre à 3 enjeux principaux de transition écologique, de solidarité et au défi du plein emploi, en développant des projets cofinancés avec l'Etat, qui font la part belle à l'innovation.

Pour le contrat local des solidarités 2024 - 2027, les dépenses réalisées l'année dernière s'élevaient à 620 850 euros, répartis au sein de plusieurs politiques publiques départementales (ressources humaines, enfance, agriculture...), l'insertion jouant un rôle de coordination. Ce 1^{er} volet de la contractualisation prévoit pour 2025 un montant de dépenses de 792 085 euros.

En 2024, les crédits d'Etat dans la contractualisation insertion et emploi s'élevaient à 730 670 euros. En 2025, le montant de l'enveloppe n'est pas encore connu mais l'Etat s'engage à poursuivre cet effort.

L'avenant à la convention d'expérimentation France travail s'élevait en 2024 à 998 126 euros de dépenses, mais ne se poursuivra pas en 2025, l'expérimentation s'étant achevée au 31 décembre 2024. A ce jour, le Département n'a pas de visibilité sur la capacité de l'Etat à poursuivre au moins une partie de son soutien pour aider au déploiement de la loi Plein emploi.

C'est pourquoi les recettes au titre du pacte des solidarités seront en baisse en 2025.

D. L'expérimentation «Territoire zéro chômeur de longue durée »

En termes d'expérimentation, le Département soutient les différentes initiatives du territoire dont « Territoire zéro chômeur de longue durée » qui a débuté sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton et a été dupliqué depuis plus de 2 ans dans le quartier du Blosne à Rennes.

En 2025, le Département consacre des crédits d'environ 325 000 euros, en hausse mécanique du fait de l'indexation de la contribution départementale au nombre d'équivalents temps plein embauchés par l'entreprise à but d'emploi (extension du territoire d'intervention du secteur de Pipriac Saint-Ganton à 12 communes dont Redon et la création d'une nouvelle entreprise à Rennes).

II. FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT ET SOUTENIR LES JEUNES LES PLUS EN DIFFICULTES

A. Le fonds de solidarité logement

Dans le plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées élaboré conjointement entre le Département et l'Etat (en cours de révision en 2025), le fonds de

solidarité logement se concrétise sous formes d'aides financières (subventions ou prêts) et de mesures d'accompagnement social.

Environ 40 % des aides allouées le sont au titre de l'accès, 31 % pour un maintien dans les lieux et 29 % pour des impayés d'eau et d'énergie. A ces aides financières, il convient d'ajouter le financement de plus de 400 mesures d'accompagnement dans le logement (hors Rennes Métropole).

Jusqu'à la fin de l'année 2024, ce fonds, dont le Département est le principal financeur, était géré par la Caisse d'allocations familiales. Comme dans la grande majorité des départements français, elle a décidé de se désengager et la Collectivité départementale a dû internaliser la gestion de ce fonds, par le recrutement d'une équipe dédiée.

En 2025, la structuration de l'enveloppe de la collectivité pour la gestion du fond a été revue en profondeur puisqu'apparaissent désormais des recettes provenant des co-financeurs (collectivités territoriales, bailleurs, fournisseurs d'énergie) à hauteur de 3,57 millions d'euros, pour assurer un niveau de dépenses évalué à 4,52 millions.

Pour estimer ce budget 2025, la collectivité a pu s'appuyer sur sa connaissance du dispositif, une courte expérience d'internalisation de la gestion, l'accompagnement de la Caisse d'allocations familiales, les nouveaux principes du règlement intérieur adapté au contexte socio-économique, les échanges avec les financeurs, l'animation du réseau des prescripteurs et des méthodes de pilotage rigoureuses.

B. Le fonds d'aide aux jeunes

En complément des autres dispositifs de droit commun (et particulièrement du contrat engagement jeune), les jeunes Breilliens, entre 18 et 25 ans et accompagnés par les 5 missions locales du territoire interlocutrices naturelles de ce public, pourront bénéficier d'une enveloppe financée par le Département qui s'élève à 484 036 euros.

Les aides du fonds d'aide aux jeunes se matérialisent sous forme de soutien monétaires temporaires aux jeunes en situation d'exclusion, pour leur permettre de réaliser leurs projets d'insertion sociale et professionnelle.

III. INTERVENIR AUPRES DES JEUNES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

En 2025, c'est environ 1,5 million d'euros qui sera consacré à différentes interventions et dispositifs en matière d'insertion.

Malgré les mesures d'économie que le Département a dû opérer pour concentrer son action sur l'insertion vers l'emploi, le budget insertion permet, en 2025, de soutenir de nombreux dispositifs spécifiques, qui montrent combien le Département reste offensif en matière de lutte contre les exclusions :

- un marché à hauteur de 819 000 euros pour confier l'exercice des mesures de protection administrative avec gestion directe des prestations sociales (mesure d'accompagnement social personnalisé) à l'égard des personnes les plus vulnérables ;
- un soutien financier de 386 864 euros au groupement d'intérêt public à destination des gens du voyage ;
- le maintien de l'effort départemental pour le financement des centres sociaux à hauteur de 183 797 euros ;
- le soutien aux associations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion en étroite collaboration avec les centres départementaux d'action sociale.

L'enveloppe des crédits d'investissement s'élèvera, en 2025, à 158 321 euros de crédits de paiement. Ce soutien financier aux partenaires, acteurs de la politique de lutte contre les exclusions, qu'il s'agisse d'associations ou d'institutions, permet de soutenir leurs projets immobiliers et d'équipements.

Les derniers versements d'aides accordées aux associations pour financer des projets structurants, dans le cadre du fonds d'appui pour le redémarrage de l'activité au lendemain de la crise sanitaire, interviendront en novembre 2025.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints (annexe 1) ;
- d'approuver l'attribution des subventions liées au fonds d'aide aux jeunes telles que figurant dans le tableau annexé (annexe 2) ;
- d'approuver les termes de la convention-type relative au versement des subventions fonds d'aide aux jeunes à conclure avec ces bénéficiaires (annexe 3) ;
- d'approuver les termes du bilan qualitatif fonds d'aide aux jeunes « modèle-type » tel que précisés en annexe 4 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec ces bénéficiaires sur cette base et tous actes s'y rapportant.

Vote :

Pour : 32

Contre : 19

Abstention : 3

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0037

Pour extrait conforme